

**FIN DE LA PROCÉDURE DE 3^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE
TOURNEFEUILLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-41, R104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, mise à jour par arrêté du 19 février 2014, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral rectificatif de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Ferro-Lèbres du 18 janvier 2023,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole, en date du 23 mars 2022, prenant l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 10 juin 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 23 mai 2022, conformément au Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole d'ouverture d'enquête publique en date du 03 octobre 2022,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions en date du 28 décembre 2022.

Monsieur le Président arrête

La procédure de 3^{ème} modification du PLU Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille a été engagée par arrêté du Président de la Métropole du 23 mars 2022 en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, et de permettre la réalisation d'équipements publics d'intérêt général. Il s'agissait notamment de procéder à l'intégration de règles et outils de mixité sociale, à l'évolution de dispositions du règlement écrit et à l'instauration d'emplacement réservé.

Le projet, après dispense d'évaluation environnementale par la MRAe et avis favorable ou sans observation des personnes publiques associées et consultées, a été soumis à enquête publique dirigée par Monsieur Patrick Legrand, Commissaire Enquêteur, du 28 octobre au 28 novembre 2022 inclus.

49 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- 40 contributions sur le registre dématérialisé, dont plusieurs doublons réduisant ce nombre à 31 contributions.
- 7 contributions sur le registre papier déposé en Commune et 2 reçues par courrier postal et déposées sur celui mis à disposition à Toulouse Métropole ;
- 8 observations orales hors sujet lors des permanences.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 03 janvier 2023, a émis un avis défavorable au projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Tournefeuille, au motif qu'il considère qu'aucune des modifications proposées ne présente un caractère impératif d'intérêt général justifiant de devancer le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration.

Toulouse Métropole prend acte de cet avis défavorable péremptoire qui, au regard de la fragilité juridique qu'il induit, s'avère rédhitoire à une poursuite de la procédure. Dans ces conditions, il ne sera donné aucune suite à l'enquête publique.

Toutefois, Toulouse Métropole, en accord avec la Commune de Tournefeuille, réaffirme son objectif de répondre de manière qualitative aux perspectives d'accueil du territoire en mobilisant en priorité les espaces urbains existants pour accueillir les habitants, les nouvelles activités et les services dans la ville constituée.

Il s'agit pour ce faire de veiller à la cohérence urbanisme/mobilité, de permettre l'accès au logement pour tous en favorisant la mixité des logements et d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie notamment par la prise en compte des exigences environnementales. Ces objectifs, qui étaient présents dans la procédure de 3ème modification du PLU Toulouse Métropole commune de Tournefeuille, demeurent prégnants et sous-tendent les travaux sur le PLUi-H.

Article 1 :

Toulouse Métropole met fin à la procédure de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Tournefeuille.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Tournefeuille.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Fait à Toulouse, le 06 MARS 2023

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : - 6 MARS 2023

- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : - 6 MARS 2023

- Affiché en mairie, le :

- Publié le :